

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	32 (1924)
<b>Heft:</b>	7
<b>Quellentext:</b>	Pétition contre les droits féodaux en 1798
<b>Autor:</b>	Monnier, Charles / Rochat, David / Favey, Louis-Henry

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## PÉTITION CONTRE LES DROITS FÉODAUX EN 1798

On sait quelle importance considérable la question de l'abolition des droits féodaux eut à l'époque de la Révolution vaudoise, de 1798 à 1803. On sait aussi que la majorité des Vaudois considéra cette révolution comme devant avoir pour conséquence essentielle l'abolition de ces droits. L'existence de la dîme était, à leurs yeux, incompatible avec un régime de liberté.

On avait fait miroiter cette abolition aux yeux des campagnards pour les décider à admettre le nouveau régime, mais les premières autorités provisoires n'avaient pas eu le temps de liquider cette affaire, plus complexe que quelques-uns ne le croyaient. Les Conseils législatifs de la République helvétique allaient enfin s'en occuper, mais on craignait que l'abolition des dîmes ne fût accompagnée, dans la loi, de conditions et de restrictions nombreuses, ou même qu'elle ne fût pas votée. Ces craintes eurent pour conséquence l'envoi d'un grand nombre d'Adresses à ces Conseils.

On trouvera dans les pages suivantes une adresse des villages de l'ancienne baronnie de La Sarra, une des régions du canton où la question passionna le plus les agriculteurs. Elle montre très bien l'état des esprits dans la campagne vaudoise quatre mois après l'émancipation du Pays de Vaud.

Eug. MOTTAZ.

*Liberté*

*Egalité*

*Republique Helvétique  
une & indivisible Canton  
Leman*

*Les Communes d'Eclépens de Pompaples, d'Orni, de Chevilli, de Bavois, de Moiri, au Corps législatif*

*Seant à Arau.*

Citoyens Legislateurs !

Cest une bien grande satisfaction pour nous de penser que cest a des Magistrats du peuple que nous nous addressons

a des Magistrats crées par lui et pour lui et non a ces hommes orgueilleux qui se disoient nos maîtres, qui regardoient le peuple comme sa propriété et les richesses publiques comme sa pature. — Le Caractère dont vous avés été revêtus par vos Concitoiens nous inspire la plus grande confiance, il nous fait esperer que nos justes reclamations seront entendues. Sous l'ancien gouvernement presque toutes étoient foulées aux pieds parce que le bien public sy trouvoit toujours croisé par l'intérêt particulier des gouvernans. — Citoyens Legislateurs la Majeure partie du Canton Leman, nos Communes en particulier gémissoient depuis une longue suite de siècles sous les abus monstrueux de la féodalité. Depuis longtems le peuple soupiroit en silence après la liberté, il attendoit que le signal en fut donné ; enfin son heure sonne, le mot de liberté est dans toutes les bouches, il se répète dans nos Vallons, il se fait entendre jusqu'au fond de nos Chaumières. L'habitant des Campagnes se lève, il s'unit à celui des Villes et aidés de nos braves frères les Francois la Révolution s'opère et la liberté triomphe dans toutes les parties de notre Canton!... — Nos Cœurs étoient ouverts aux espérances les plus flatteuses lorsquon est venu nous faire envisager pour perspective le desespoir effrayant de rester asservi aux mêmes servitudes !... Les Communes de d'Eclepens, de Pompaples, d'Orny, de Chevilli &ctra... viennent aupres de vous Citoyens Legislateurs pour reclamer la liberté, la franchissement de leurs servitudes, en un mot la abolition de la Féodalité. Car qu'est ce que la Revolution ? Si ce nest une guerre déclarée a tous les genres de servitudes; Or de toutes les Tirannies la plus odieuse, la plus révoltante la plus pesante est sans contredit la féodalité. Le triomphe de la Révolution doit donc en commander impérieusement la chute totale !... — Je sais quon nous dit quil seroit injuste de priver nos cidevant Maîtres des droits dont ont joui leurs

Ancêtres ou quils peuvent avoir acquis au prix de leur argent. — Vous le saves Citoyens Legislateurs, ces droits ont été usurpés sur la nature humaine !... Ils les doivent dun côté a la ruse à l'injustice et a l'oppression, de lautre a lignorance, a la simplicité & a la foiblesse. Pourroit il donc y avoir de la justice à perpetuer un système d'injustice & d'oppression ?... — On nous rèpête que ces droits ont été garantis par les loix de l'ancien gouvernement. — Les loix de lancien gouvernement protegeoient la tyrrannie, celles du nouveau gouvernement protegeront la liberté !... — La Constitution ajoute-t-on maintient les Seigneurs dans ce quils appellent leurs droits. — La Constitution ne prononce rien à cet égard & quand elle le feroit nos législateurs en se constituant en assemblée legislative ont le droit dapporter à la Constitution les modifications quils jugeront lui être convenables. Cette Constitution nous lavons aussi acceptée avec transport mais en lacceptant nous demandames labolition des droits féodeaux comme un bienfait de la Révolution, le procès verbal de notre assemblée paroissiale peut en faire foi. — On nous presente comme un grand bienfait que nous assure la Constitution le droit quelle nous à acquis de pouvoir nous racheter de nos servitudes. — Cet avantage est nul, ce rachat ne se fera jamais, il est impossible, le défaut de moyens en sera un éternel obstacle, comment seroit il possible ce rachat puisquil y à de nos Communes qui pour sêtre rachetées dune seule de leurs servitudes se sont imposées des dettes dont elles ne saffranchiront jamais. — La liberté auroit donc été proclamée dans notre pays & lhabitant des campagnes resteroit soumis aux servitudes feodales !... Où seroit la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, la ou lon trouveroit des petits Rois & des sujets ?... La liberté ne peut exister là où la féodalité reste assise sur son thrône. Si elle pouvoit subsister à côté de la liberté

l'habitant des campagnes qui y resteroit soumis après les sacrifices immenses quil à fait pour sa révolution verroit ses charges cruellement augmentées. Elles seroient augmentées des Contributions quil sattend à payer pour le nouveau gouvernement, elles seront augmentées des cottisations nécessaires pour payer les interets des sommes empruntees dans ces derniers tems par les publics. La conservation du système feodal ne seroit pas moins destructive pour les finances de letat que ruineuse pour les habitants du pays sur lesquels elle pèse. Car il seroit bien difficile au nouveau gouvernement de pouvoir percevoir les impositions qui lui seroient nécessaires la ou le ancien gouvernement ne percevoit rien parce que le Seigneur y percevoit tout. Pourroit on simaginer que par ce moyen terme on attireroit a la patrie le cœur de nos cidevant maîtres ? Ceux que la liberté offensoit, la liberté les offensera toujours. Une telle mesure centupleroit leur influence, et croyés le, il en est bien peu qui voulussent l'employer pour la liberté. — Quel effet cette mesure produira-t-elle sur les habitants des campagnes la pluparts courbés sous le joug féodal ? — Elle les ruinera complètement, portera le mécontentement et le desespoir dans tous les cœurs, elle leur inspirera la funeste persuasion que ses Magistrats nont point répondut au but de leur institution : delà le defaut de confiance en eux, peut être même la resistance à leur autorité, lembarris, la difficulté de percevoir même les impositions publiques : delà le désordre & l'anarchie !... — Nous ne vous le cachons point, linquiétude est déjà extrême à ce sujet, la crainte seule de rester asservi à nos servitudes féodales exaspère les esprits à un point inconcevable, la certitude jetteroit dans le mécontentement jusqu'aux patriotes les plus prononcés. Léchafaud seroit moins redoutable pour eux que l'humiliation de vivre sous le joug de leurs anciens Tyrants. Dentre ces derniers quelques uns

pour leur interet particulier, pour leurs opinions politiques, pour leur superbe autorité auroient volontiers, sils en eussent eu les moyens inondé leur pays de sang et de carnage. Veuillés bien Citoyens Législateurs peser dans votre sagesse toutes ces considerations. Cette mesure ou plutôt ce défaut de mesure ne couvriroit il point de deuil & de larmes notre chère patrie ?..... Voudroit on au contraire trouver un moyen de poser dans tous les cœurs les fondements de ce gouvernement salutaire à lorganisation duquel vous travaillés ? Vous le decouvrirés aisement, il se trouve dans laffranchissement des habitants de notre patrie soumis à la feodalité, habitants qui forment la grande masse de la nation. Soyés persuadés quils contribueront avec joye pour le nouveau gouvernement, je parle en particulier des habitants de nos campagnes, ils contribueront avec joye pour le nouveau gouvernement autant & plus sil est nécessaire quils le faisoient sous lancien. Mais ces servitudes feodales ils les envisagent comme le fleau de l'agriculture, la ruine des finances de l'état & la mort de la liberté. Ils desirent de pouvoir aussi faire à la patrie des sacrifices que necessitent ses besoins. Chacun comprend qu'en les faisant à cette mère Commune on les fait à soi même & pour soi même. Comment le pourroient ils si le fruit de leurs stieurs devoit encor engraisser leurs cidevant maîtres et alimenter leur luxe ruineux ?..... — Citoyens Legislateurs vous avés un avantage que nont point eu vos devanciers en révolution. Vous avés les lecons de leur experience. Sans doute il en est qui pour avoir outrepassé les principes seront exposés à des crises dont le souvenir seul effraie encor ; mais il en est aussi qui pour avoir voulus rester en arrière des principes se sont exposés a des scènes non moins orageuses, ny moins pénibles. Nous avons en particulier lexemple de la Nation Batave, vous le savés Citoyens Legislateurs son gouvernement na put prendre aucune stabilité que depuis que

abolition de la feodalité y à été prononcée, que depuis que cette abolition est devenue principe fondamental de sa constitution. Si la feodalité étoit conservée au milieu de nous, de toutes ces nouvelles Republiques qui se sont élevées sur les débris du despotisme, la République Helvétique seroit la seule qui auroit conservé cette monstruosité dans son sein. Veuillez donc Citoyens Législateurs au nom de la liberte, de l'égalité, de la souveraineté du peuple que vous avés proclamée, au nom de la tranquilité, du bonheur de notre chère patrie au nom de la justice offensée par une longue suite de siècles d'oppression, au nom de vos plus pretieux intérêts, veuillés vous hâter de decreter le principe de l'abolition de la féodalité. Les Seigneurs dont la fortune ne leur permettroit pas de faire le sacrifice à la patrie trouveront sans doute dans votre humanité dans votre sagesse quelque moyen d'indemnité. Veuillez decreter ensuite comme une conséquence du premier decret que nous sollicitons de votre sagesse veuillés decreter que le corps Legislatif occuppera sans délai un mode d'imposition proportionnel aux fortunes des Citoyens, uniformément, reparti sur eux et fondé sur les bases sacrées, de la liberté, de légalité et de la souveraineté du peuple. Ces deux decrets rendus, l'ancien mode d'imposition perçu partout au profit de la République ne causeroit plus ces murmures qu'il excite ; lorsquon auroit la certitude qu'à celui là, doit en succéder un nouveau entièrement conforme aux principes que nous avons adoptés & pour lesquels nous avons fait la révolution. Citoyens Representants d'un peuple souverain, nous vous en conjurons par ce nom que nous portons tous, par ce nom qui nous est pretieux à tous de vouloir bien prendre en considération les objets de notre reclamation. Votre patriotisme, votre Republicanisme, toutes ces vertus qui vous ont investi de la confiance nationale, qui vous ont mérité la place honorable que vous occupés, elles nous

donnent la confiance que vous voudrés bien donner à notre reclamation le resultat satisfaisant qu'en attendent tous les amis de la liberté. Recevés les assurances de notre entier devouement à la patrie et de notre soumission parfaite à ces loix aux quelles vous allés travailler pour le bonheur de vos Concitoyens !..

Salut & Respect

Pour la Commune d'Eclepens,

Charles Monnier. J. Favey.

Pour la Commune de Bavois, David Rochat, Gouv.

Pour la Commune de Pompapple, Louïs-Henry Favey.

Pour celle de Chevilly, Abram Gleyre.

Pour celle d'Orny, R. Favre, Gouv.

Du 4<sup>e</sup> May 1798.

---

## SCULPTURE ROMAINE A NYON

---

M. Deonna, directeur du Musée de Genève, a publié dans le *Journal de Genève* du 14 mai, la notice suivante. Elle présente un grand intérêt pour notre canton et M. Deonna nous permettra sans doute de la reproduire dans la *Revue historique vaudoise*.

La petite ville de Nyon conserve un grand nombre de frgments d'époque romaine, les uns réunis dans le Musée du château, les autres encore encastrés çà et là dans diverses constructions. Ses habitants connaissent bien la haute tour, dont la face O. est tournée vers la colline jadis entourée par l'enceinte romaine, dont la face E. regarde le lac. Cette construction du moyen âge a utilisé plusieurs matériaux antiques, que l'on aperçoit en particulier à sa base.